



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

## [Assemblée de Guyane du mercredi 21 septembre 2022]

### Motion adoptée à l'unanimité

*Jeudi 15 septembre 2022*

**Mercredi 21 septembre 2022, les élus de l'Assemblée de Guyane réunis en plénière ont voté à l'unanimité une motion suite à l'expérimentation sur les infractions pénales liées au trafic de stupéfiants. Cette motion sera adressée à Elisabeth Borne, Première Ministre, en copie à Emmanuel Macron, président de la République, à Gérald Darmanin, Ministre de l'intérieur, et Jean-François Carenco, Ministre des Outre-mer.**

La Collectivité Territoriale de Guyane, réunie en séance plénière le mercredi 21 septembre 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 7152-1 autorisant l'Assemblée de Guyane à adresser au Gouvernement des remarques, suggestions ou motions concernant le fonctionnement des services publics de l'Etat dans la collectivité ;

VU les Accords de Guyane publiés au JORF N° 0103 du 2 mai 2017, notamment le volet relatif à la sécurité des personnes et des biens ;

VU les directives tendant à l'expérimentation du traitement simplifié des infractions liées au trafic de stupéfiants et de politique pénale ;

Considérant le caractère discriminatoire et totalement inacceptable de telles directives pour le territoire, en ce qu'elles préconisent la mise en place en Guyane de mesures qui seraient inimaginables dans l'Hexagone ;

CONSIDERANT que la Guyane, territoire européen situé en Amérique du sud, connaît des problématiques qui lui sont particulières, très différentes de celles des régions de l'Hexagone, qui exigent un traitement adapté à sa situation propre ;

CONSIDERANT que le poids numérique de sa jeunesse, ses retards structurels, sa proximité avec des pays producteurs de stupéfiants et la porosité de ses frontières la désignent comme territoire de prédilection des trafics de stupéfiants et des trafics d'armes dont la conséquence est la constitution de bandes organisées pour le contrôle des quartiers et des cités en vue de l'accaparement des bénéfices de ces trafics.

Considérant surtout le message catastrophique envoyé à notre jeunesse d'une permissivité quasi-totale pour celles et ceux qui, toujours plus sollicités en ce sens

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

## [Assemblée de Guyane du mercredi 21 septembre 2022]

### Motion adoptée à l'unanimité

*Jeudi 15 septembre 2022*

par les trafiquants, pourraient être tentés de faire le transport de drogue ;

CONSIDERANT que la population guyanaise et notamment sa jeunesse constituent les premières victimes de ces différents trafics, soit en devenant consommatrice, soit en fournissant des cohortes de « transporteurs de drogue » en direction du territoire européen.

CONSIDERANT qu'il est constant que le parquet de Guyane et les juridictions compétentes pour la Guyane sont dépourvues de moyens humains et matériels en nombre suffisant leur permettant de faire face efficacement à ces phénomènes.

CONSIDERANT que face au nombre toujours plus croissant de « transporteurs de drogue » et l'accroissement en nombre et en intensité des vols à main armée, le parquet de Guyane, a décidé par des directives de politique pénale, d'une part, de saisir les matières pour priver les réseaux de la manne financière que constitue le trafic de stupéfiants plutôt que de réprimer les passeurs, d'autre part, de simplifier le traitement de certaines infractions à la police de la route et aux infractions de recel.

CONSIDERANT que s'agissant du trafic de stupéfiants, la Collectivité Territoriale de Guyane ne peut se satisfaire de telles solutions, lesquelles constituent un appel d'air en direction de tous les trafiquants, ce qui entraîne l'embolie des services de l'Etat à l'aéroport Cayenne-Félix Eboué dont les effectifs, déjà insuffisants, seront d'autant plus en peine de contrôler tous les « transporteurs de drogue ».

CONSIDERANT que, par le biais d'une deuxième directive, les infractions à la police de la route et aux délits de recel font également l'objet de mesures d'assouplissement et que la CTG ne peut que se préoccuper du sentiment d'impunité créé par ces directives ;

CE POURQUOI, l'Assemblée Territoriale de Guyane exprime sa profonde inquiétude et s'adresse solennellement au Président de la République et au Gouvernement, en particulier, Mme la Première Ministre, M. le ministre de l'Intérieur, M. le Garde des Sceaux et M. le ministre délégué aux Outre-Mer.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE :

- EXPRIME les demandes et revendications suivantes :

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

## [Assemblée de Guyane du mercredi 21 septembre 2022]

### Motion adoptée à l'unanimité

Jeudi 15 septembre 2022

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1. Mettre fin sans délai à l'expérimentation de la procédure simplifiée qui consiste à ne pas poursuivre les « mules » porteuses de moins 1,5 kg de cocaïne ;
2. Doter l'aéroport de Cayenne Felix Eboué d'un dispositif radiographique et le munir de personnel médical habilité à identifier les stupéfiants ingérés par les passagers ;
3. Doter la Guyane d'effectifs adaptés en magistrats, greffiers, officiers de police judiciaire, gendarmes et douaniers ;
4. Aménager une unité médico-judiciaire à l'aéroport de Cayenne Felix Eboué afin de rendre efficient le travail de la PAF ;
5. Recourir en tant que de besoin au dépaysement des affaires pénales de toutes natures afin d'alléger la charge de travail du parquet et des formations de jugement compétentes pour la Guyane.
6. Doter les maires, pivots de la politique de prévention de la délinquance, des moyens financiers afin de faire vivre les dispositifs de sécurité mis en place en commun avec l'Etat ;
7. Doter la CTG, en charge des AEMO (Action éducative en milieu ouvert) et des AED (Action Educative à domicile), de moyens financiers spécifiques afin de lui permettre de les exécuter de façon plus efficiente, suite aux décisions de justice dont elles découlent;
8. Doter les collectivités (mairies, CTG) de moyens exceptionnels afin de leur permettre d'assumer leur compétence en matière de médiation sociale, en particulier la prévention spécialisée, indispensable dans les quartiers sensibles (formation et déploiement d'éducateurs spécialisés ;
9. Doter la Guyane d'établissements éducatifs en milieu fermé et les établissements de placement éducatif et d'insertion, comme alternative à la prison, permettant de réinsérer les jeunes ;
10. Mobiliser tous les moyens de prévention notamment en associant les familles, les services de l'Etat, les services des collectivités territoriales et le tissu associatif afin d'accompagner les jeunes en âge de basculer dans les réseaux.

- ACTE que ces mesures, qui ne sont pas exhaustives, seront débattues dans les ateliers des « Assises de la Sécurité » qui auront lieu à l'Hôtel Territorial le 30 septembre 2022.

- DECIDE la transmission de la présente motion à Madame la Première Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur, M. le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et M. le Ministre délégué aux Outre-Mer